



à compléter par la chancellerie

NUMÉRO : PR24.001

TH 710138

DÉPOSÉE LE : 26.11.2024

ATTRIBUTION À : MOBILITÉ

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU :

16.12.2024

Lieu et date : Savagnier, le 26 novembre 2024

Au nom du ou des groupe/s : VVL, PLR, PS, UDC

Auteur ou premier signataire : Romain Douard

Autres signataires (prénoms, noms) : Christian Masini, Yves Tanner, André Vallat

Proposition

Parlons « Mobilité » !

(Proposition pour l'intégration du thème de la mobilité à la Commission du développement territorial et durable)

Objectif de la proposition :

Par son positionnement géographique entre deux villes et par sa structure éclatée en de nombreux villages, la commune de Val-de-Ruz est confrontée au défi d'une importante mobilité, liée tant aux activités professionnelles qu'à celles de loisirs.

Le succès de la récente initiative communale « Corriger les lacunes des transports publics » montre que les enjeux de mobilité, même s'ils ne s'arrêtent pas aux confins de notre commune, préoccupent nos concitoyennes et concitoyens.

La proposition est déposée :

- par écrit à la chancellerie ;
- **dans un délai de 20 jours avant une séance du Conseil général.**



(Proposition pour l'intégration du thème de la mobilité à la Commission du développement territorial et durable)

Et l'avenir nous réserve encore de nombreux défis en matière de mobilité, avec en première ligne le projet de la gare de Cernier. Les projets de développement de mobilité douce amèneront également de nouvelles opportunités, offrant à toutes les personnes se déplaçant à Val-de-Ruz de pouvoir faire un choix optimal en matière de mobilité.

Afin d'accompagner les travaux liés aux enjeux actuels et futurs, les signataires proposent au Conseil général d'étendre les prérogatives de la Commission du développement territorial et durable (CTD) au domaine de la mobilité. La CTD aura, en plus de son mandat actuel, la compétence d'accompagner le Conseil communal dans les travaux en lien avec la mobilité et disposera d'un droit de proposition en la matière.

Les enjeux de mobilité étant intimement liés à la manière d'appréhender et d'aménager le territoire, les signataires proposent d'intégrer dans une même commission le traitement des objets liés au développement territorial et ceux portant sur la mobilité. Il est donc logiquement proposé de renommer la CTD en « Commission du développement territorial et durable et de la mobilité ».

Projet d'arrêté :

Arrêté du Conseil général proposant la modification du règlement général pour intégrer le domaine de la mobilité à l'actuelle Commission du développement territorial et durable (CTD).

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

arrête :

Modification du règlement général

Article premier :

Le règlement général, du 14 décembre 2015, est modifié comme suit :

Art. 3.11. Attributions

Le Conseil général a les attributions suivantes :

1. *Inchangé*
2. Il élit pour quatre ans, au début de chaque période administrative, conformément à l'article 3.63 ci-après :
 - a) *Inchangé*
 - b) *Inchangé*
 - c) *Inchangé*
 - d) *Inchangé*
 - e) *Inchangé*
 - f) *Inchangé*
 - g) la Commission du développement territorial et durable et de la mobilité
 - h) *Inchangé*
 - i) *Inchangé*
 - j) *Inchangé*
3. *Inchangé*
4. *Inchangé*

